

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 13/04/2015

Date de la convocation:
01/04/2015

Date d'affichage:
02/04/2015

L' an 2015 et le 13 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil
communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 28

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. NICASTRO Gérard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, MM : ISEL Roger à M. HAAS Jean-Marie, SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude

Excusé(s) : MM : ATZENHOFFER Alphonse, OTT Alexis, SUSS Charles

Secrétaire de séance :

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 081.2015

Vote : A la majorité

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 3

Mention exécutoire : Non

**081.2015 : Parc économique de la Sauer : vente d'un terrain à la société
Motovision.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant le projet d'implantation de la société Motovision au parc économique de la Sauer à Eschbach,

Vu le règlement du parc économique de la Sauer,

Considérant l'avis favorable de l'ADIRA,

Vu la délibération n° 121.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : « fixation du prix de vente des terrains du parc économique de la Sauer à Eschbach »,

Considérant l'avis de la commission économie réunie les 20.01 et 24.03.2015,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Envoyé en préfecture le 22/04/2015

Reçu en préfecture le 22/04/2015

Affiché le

SLO

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois abstentions, décide :

- **De valider la vente d'un terrain à arpenter d'environ 36 ares sur la parcelle n°144 du ban communal d'Eschbach, lieu-dit Woerther Strasse, section 19, situé entre les terrains des entreprises Rothelec et UltraTuning, au droit de la rue des Joncs, côté UltraTuning, pour un montant HT (hors TVA sur la marge) de 21,70 € le m² net vendeur, hors frais d'acquisition dus par l'acquéreur,**
- **De demander au président de signer une promesse de vente avec la société MOTOVISION ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins, dans l'attente de la signature d'un acte authentique par-devant notaire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant par-devant notaire.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 17/04/2015

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

